

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL171

présenté par

M. Peu, M. Chassaigne, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 19 :

Sa composition, qui inclut un représentant de chaque groupe parlementaire, est fixée par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'encadrer le déploiement des systèmes d'information, la commission des lois du Sénat a instauré un nouveau Comité de contrôle et de liaison Covid-19 chargé d'associer la société civile et le Parlement aux opérations de lutte contre l'épidémie par suivi des contacts.

Les auteurs de cet amendement partagent l'objectif poursuivi et se réjouissent qu'un plus grand contrôle démocratique soit exercé.

Les députés communistes souhaitent néanmoins que la composition de ce Comité soit davantage pluraliste que ce que permet l'alinéa visé, et proposent que cette instance soit composée d'un représentant de chaque groupe parlementaire.